

# COMMUNE DE LA DEVISE

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

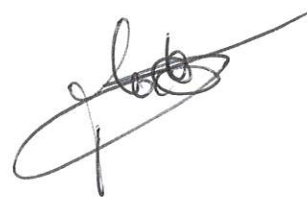
SEANCE du 1ER AVRIL 2026

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2026_0401_21	Indemnités des élus	Approuvée
2026_0401_22	Créations et compositions des commissions communales	Approuvée
2026_0401_23	Désignation des membres de la commission communale des impôts CCID	Approuvée
2026_0401_24	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	Approuvée
2026_0401_25	Désignation des représentants communaux du Syndicat Départemental de la Voirie (SDV17)	Approuvée
2026_0401_26	Désignation des représentants à la Commission Géographique du SYMBO-EPAGE de la Boutonne	Approuvée
2026_0401_27	Désignation "grand électeur" Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural (SDEER)	Approuvée
2026_0401_28	Désignation des représentants au SIAH Gères et Devise	Approuvée
2026_0401_29	Désignation représentants en qualité de délégués CNAS	Approuvée
2026_0401_30	Désignation des représentants du conseil école	Approuvée
2026_0401_31	Désignation d'un référent "Défense"	Approuvée
2026_0401_32	Désignation d'un référent "Sécurité routière"	Approuvée

La secrétaire de séance  
Nathalie PERRET



La Devise, le 08/04/2026  
Le Maire,  
Samuel MADEUX



## Commune de La Devise

Annexe à la délibération n° 2026\_0321\_21 en date du 01.04.2026

Population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (données INSEE) : 1200 habitants  
(elle restera la population de référence pour toute la durée du mandat municipal)

## Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom Prénom	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Taux appliqué % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Le Maire	Mr MADEUX Samuel	55,70%	48.60%	1 997,71 €
1 <sup>er</sup> adjoint	CHARPENTIER Marie-Véronique	21,38%	12.40%	509,70 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	DAMPURE Guillaume	21,38%	9%	369,95 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	PERRET Nathalie	21,38%	9%	369,95 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	BOUTTEAUD Louis	21,38%	9%	369,95 €
Conseiller délégué	MURAT Pierre-Antoine	6% (dans l'enveloppe maire + adjoints)	9%	369,95 €
<b>Total général :</b>				<b>3 987,21 €</b>

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19
Absents :	0

**L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,**  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

<b><u>VOTE</u></b>	
Pour :	19
Contre :	0
Abstent <sup>o</sup> :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst <sup>o</sup>
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Béangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_04.01\_21 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS****Monsieur le Maire expose à l'assemblée le principe des Indemnités de fonction**

Les indemnités des élus locaux dépendent de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de l'importance des fonctions exercées et de la strate de la population totale de la collectivité ( L.2123-20 et R.2151-2 alinéa 2 du CGCT).

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, **sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire** ( L.2123-20-1 du CGCT).

L'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu son allocation : **maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.**

Pour les adjoints et conseillers, **ces indemnités ne pourront être versées qu'à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.**

**La délibération doit adopter les taux (en %) par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20000 habitants,

Considérant que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués ne pourront être versées qu'après la publication et la transmission au contrôle de légalité des arrêtés portant délégation de fonctions,  
Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 48,6% au lieu de 55,70%

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

**Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.**

Strate population totale		De 1 000 à 3 499 hab.		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	4	21,38%	878,83 €	3 515,32 €
			<b>Total max autorisé</b>	<b>5 804,88 €</b>
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	48,60%	1 997,71 €	1 997,71 €
ADJOINT 1	1	12,40%	509,70 €	509,70 €
ADJOINTS	3	9,00%	369,95 €	1 109,85 €
CONSEILLER Délégué	1	9,00%	369,95 €	369,95 €
<b>Total attribué</b>				<b>3 987,21 €</b>

Ce tableau facultatif donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.

Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Entendu l'exposé du maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :**

1. La demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
2. Les taux des indemnités de fonction par rapport de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :
  - 48.60 % pour le maire
  - 12.40 % pour le 1<sup>er</sup> adjoint
  - 9 % pour le 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint
  - 9 % pour le conseiller délégué
3. **Décide de fixer au 01.04.2026 les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué.**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le secrétaire de séance  
Nathalie PERRET



Le Maire  
Samuel MADEUX



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19
Absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

<b>VOTE</b>	
Pour :	19
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_04.01\_22 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATIONS DES MEMBRES**

Le Maire expose à l'assemblée :

L'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

**Ces commissions, exclusivement composées d'élus**, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

**Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.**

**Le maire est président de droit de toute commission** (article L.2121-22 alinéa 2).

**Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché** (article L.2121-22 alinéa 2).

La convocation des membres des commissions est faite par le maire (sauf absence ou empêchement de sa part).

La première convocation doit obligatoirement être faite par lui dans les huit jours qui suivent la nomination des membres de la commission, ou « *à plus bref délai* » sur la demande de la majorité de ceux-ci.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-21, **le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.**

**Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.**

Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement des commissions municipales. Sans que la consultation de ces commissions ne puisse lier le conseil municipal dans ses décisions, le règlement intérieur peut ainsi prévoir une consultation préalable obligatoire sauf décision contraire du conseil municipal, les conditions de transmission aux membres de la commission des informations nécessaires permettant d'éclairer leurs travaux, ou encore la nécessité de la remise d'un rapport qui sera communiqué au conseil municipal.

En application de l'article L.2122-22, le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. En tout état de cause, dès lors que le règlement intérieur prévoit des dispositions particulières sur le fonctionnement des commissions municipales, la méconnaissance de ces dispositions, comme pour toutes les autres, constitue une irrégularité substantielle.

**Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres et de procéder au vote à main levée.**

**Monsieur le maire propose la création de 13 commissions thématiques ainsi que le nombre et la désignation des membres au sein de chaque commission.**

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres et de procéder au vote à main levée.

-de désigner les membres au sein de ces commissions comme suit :

Le maire est président de droit dans chacune des commissions ci-dessous :

COMMISSION	SOCIALE
Domaines	Aide sociale (CNAS) Santé
CHARPENTIER Marie-Véronique	X
DAMPURE Guillaume	X
PERRET Nathalie	X
PRESSOIR MAURIN Johan	X
TOTAL	4

COMMISSION	AFFAIRES COURANTES
Domaines	Gestion du quotidien Dépenses de fonctionnement max 1000€ TTC
CHARPENTIER Marie-Véronique	X
DAMPURE Guillaume	X
TOURNEUR Camille	X
TOTAL	3

COMMISSION	SCOLAIRE
Domaines	Périscolaire Transport Restauration scolaire Enfance et jeunesse CMJ
CHARPENTIER Marie-Véronique	X
BOUTTEAUD Louis	X
BONTEMPS Katia	X
BOUFFET Evan	X
PRESSOIR MAURIN Johan	X
SOARES Marie-Josée	X
GATEL Félicien	X
TOTAL	7

COMMISSION	AMENAGEMENT/URBANISME
Domaines	Urbanisme PLUIH Habitat Tourisme vert
MURAT Pierre-Antoine	X
BOUTTEAUD Louis	X
DUBOIS Richard	X
GRAUX Catherine	X
BLANCHET Patrick	X
TOTAL	5

**AR Prefecture**

017-200076586-20260401-2026\_0401\_22-DE  
 Reçu le 09/04/2026

COMMISSION	CIMETIERES
Domaines	Attribution renouvellement et reprise de concessions Entretien des cimetières
DAMPURE Guillaume	X
BONTEMPS Katia	X
GRAUX Catherine	X
MAINARD Nadine	X
TOTAL	4

COMMISSION	ENVIRONNEMENT
Domaines	Entretien des haies et fossés Gestion de l'eau Biodiversité et ENS Transition éco
BOUTTEAUD Louis	X
MURAT Pierre-Antoine	X
DUBOIS Richard	X
GRAUX Catherine	X
MASSE Gérard	X
BLANCHET Patrick	X
MALLERET Bérangeère	X
PRESSOIR MAURIN Johan	X
GATEL Félicien	X
TOTAL	9

COMMISSION	VOIRIE- EMBELISSEMENT
Domaines	Voirie Espaces verts Fleurissement
BOUTTEAUD Louis	X
MURAT Pierre-Antoine	X
DUBOIS Richard	X
MASSE Gérard	X
MAINARD Nadine	X
BLANCHET Patrick	X
MALLERET Bérangeère	X
PRESSOIR MAURIN Johan	X
SOARES Marie-Josée	X
GATEL Félicien	X
TOTAL	10

**AR Prefecture**

017-200076586-20260401-2026\_0401\_22-DE  
 Reçu le 09/04/2026

COMMISSION	PERSONNEL- RESSOURCES HUMAINES
Domaines	RH Entretiens professionnels Suivi des agents
PERRET Nathalie	X
DAMPURE Guillaume	X
CHARPENTIER Marie-Véronique	X
DUBOIS Richard	X
BOUFFET Evan	X
TOURNEUR Camille	X
PRESSOIR MAURIN Johan	X
TOTAL	7

COMMISSION	CULTURE
Domaines	Associations Salles des fêtes Médiathèque Equipements sportifs Animations fêtes et cérémonies Patrimoine
PERRET Nathalie	X
DAMPURE Guillaume	X
BRUNAUD Julie-Anne	X
BONTEMPS Katia	X
GRAUX Catherine	X
BOUFFET Evan	X
MAINARD Nadine	X
SOARES Marie-Josée	X
TOTAL	8

COMMISSION	COMMUNICATION
Domaines	Site internet réseaux sociaux Intramuros Bulletin municipal Qualité de vie
DAMPURE Guillaume	X
PERRET Nathalie	X
BRUNAUD Julie-Anne	X
BOUFFET Evan	X
TOURNEUR Camille	X
MAINARD Nadine	X
PRESSOIR MAURIN Johan	X
TOTAL	7

COMMISSION	BATIMENTS
Domaines	Gestion Acquisition Entretien
DAMPURE Guillaume	X
PERRET Nathalie	X
BOUTTEAUD Louis	X
MASSE Gérard	X
BLANCHET Patrick	X
TOTAL	5

**AR Prefecture**017-200076586-20260401-2026\_0401\_22-DE  
Reçu le 09/04/2026

COMMISSION	FINANCES
CHARPENTIER Marie-Véronique	X
DAMPURE Guillaume	X
PERRET Nathalie	X
BOUTTEAUD Louis	X
MURAT Pierre-Antoine	X
BRUNAUD Julie-Anne	X
DUBOIS Richard	X
MAINARD Nadine	X
MALLERET Bérange	X
PRESSOIR MAURIN Johan	X
TOTAL	10

COMMISSION	ACHATS-MARCHES PUBLICS
CHARPENTIER Marie-Véronique	X
DAMPURE Guillaume	X
PERRET Nathalie	X
BOUTTEAUD Louis	X
MURAT Pierre-Antoine	X
BRUNAUD Julie-Anne	X
DUBOIS Richard	X
MAINARD Nadine	X
MALLERET Bérange	X
PRESSOIR MAURIN Johan	X
TOTAL	10

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance  
Nathalie PERRET



Le Maire  
Samuel MADEUX



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19
Absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

<b>VOTE</b>	
Pour :	19
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_23 : DESIGNATION des MEMBRES de la CCID (commission communale des impôts directs)**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.**

**Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.**

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants et de procéder au vote à main levée.

12 commissaires titulaires
Marie-Véronique CHARPENTIER
Pierre-Antoine MURAT
Nadine MAINARD
Guillaume DAMPURE
Louissette CHAMPOUDRY
Louis BOUTTEAUD
Katia BONTEMPS
Gérard MASSE
Camille TOURNEUR
Julien BERNARDEAU
Bérandère MALLERET
Patrick BLANCHET

12 commissaires suppléants
Catherine GRAUX
Dominique METAYER
Nathalie PERRET
Christine AUDUC
Sylvie PIET
Johan MAURIN PRESSOIR
Marie-Josée SOARES
Julie-Anne BRUNAUD
Suzette TENAILLEAU
Michel BERNARDEAU
Aurélie FRITSCH
Richard DUBOIS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance  
Nathalie PERRET



Le Maire  
Samuel MADEUX



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19
Absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

<b>VOTE</b>	
Pour :	19
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Béangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_24 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.**

Le [nouvel article L.19 du code électoral](#) définit les missions et la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par un arrêté préfectoral selon la liste des conseillers municipaux transmise par le maire ([article R.7 du code électoral](#)).

La commission de contrôle est compétente pour contrôler la régularité de la liste électorale, et pour statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

La commission est nommée par le préfet de département.

Le maire doit proposer au préfet une liste de conseillers municipaux en respectant un certain nombre de critères (article R.7).

Les communes dans lesquelles, une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les membres sont désignés pour six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7).

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal et de son suppléant, membres de la commission de contrôle des listes électorales et de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de désigner **Monsieur GERARD Massé titulaire** et **Madame Nadine Mainard suppléante**, membres de la commission de contrôle des listes électorales.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente au préfet du département de la Charente Maritime

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance  
Nathalie PERRET



Le Maire  
Samuel MADEUX



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice : 19  
Présents : 19  
Représentés : 0  
Votants : 19  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

**VOTE**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_25 : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
(SDV17)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

**Considérant** que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

**Considérant** que par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de **LA DEVISE** doit désigner **1 électeur**

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner **Monsieur GERARD MASSE**

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au collège électoral cantonal et de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE**

- De désigner : **Monsieur GERARD MASSE**

en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance  
Nathalie PERRET



Le Maire  
Samuel MADEUX



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19
Absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

<b>VOTE</b>	
Pour :	19
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_26 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE DU SYMBO-EPAGE DE LA BOUTONNE**

Le SYMBO est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Boutonne.

Il est un syndicat mixte ouvert en charge des études et des travaux de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, ainsi que pour le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Boutonne.

Les délégués du Comité Syndical du SYMBO sont désignés par délibérations des intercommunalités.

Par ailleurs, chaque commune du bassin versant de la Boutonne désigne deux représentants participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Elles ont pour mission de maintenir une relation de proximité avec les acteurs de terrain et d'impulser la programmation des travaux pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la Commune participants aux Commissions Géographiques du SYMBO.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants à la commission Géographique du SYMBO-EPAGE de la Boutonne et de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE**

De désigner comme représentants de la Commune aux Commissions Géographiques du SYMBO :  
**Monsieur Louis BOUTTEAUD et Monsieur Richard DUBOIS**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

**La secrétaire de séance**  
**Nathalie PERRET**



**Le Maire**  
**Samuel MADEUX**



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

<b>VOTE</b>	
Pour :	19
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_27 : RENOUELEMENT DES DELEGUES AU COMITE DU SDEER (Syndicat d'Electrification et d'Équipement Rural) et désignation d'un « grand électeur »**

Le maire expose à l'assemblée qu'à la suite de l'installation du conseil municipal du 21.03.2026, en application de l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales, le SDEER (**Syndicat d'Electrification et d'Équipement Rural**) nous informe qu'ils doivent procéder à l'élection de nouveaux délégués.

Conformément aux statuts du SDEER, la commune de la DEVISE, adhérente au SDEER, ayant une population inférieure à 5000 habitants dans un canton de 21 204 habitants, elle doit être représentée au comité syndical du SDEER par 3 délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation d'un élu « grand électeur ».

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l'élu « grand électeur et de procéder au vote à main levée.

Il est proposé de désigner **Monsieur Samuel MADEUX** grand électeur

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Désigne comme grand électeur **Monsieur Samuel MADEUX**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

**La secrétaire de séance**  
**Nathalie PERRET**



**Le Maire**  
**Samuel MADEUX**



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice :	19
Présents :	19
Représentés :	0
Votants :	19
Absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

<b>VOTE</b>	
Pour :	19
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_28 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIAH GERES et DEVISE**

Le syndicat intercommunal d'aménagement Hydraulique de la Gères et de la Devise (SIAH) est un syndicat intercommunal à vocation unique.

Il a pour compétences :

- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (L. 211-7 10° du code de l'environnement)
- le débroussaillage et l'élagage de chemins existants au voisinage des cours d'eau.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux de la Commune qui siègeront au comité syndicat du SIAH Gères et Devise.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune au comité syndicat du SIAH Gères et Devise et de procéder au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE**

De désigner comme représentants de la Commune au comité syndicat du SIAH Gères et Devise :  
**Monsieur Louis BOUTTEAUD et Monsieur Richard DUBOIS**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance  
Nathalie PERRET



Le Maire  
Samuel MADEUX



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice : 19  
Présents : 19  
Représentés : 0  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

**VOTE**

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstent<sup>o</sup> : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst <sup>o</sup>
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Béangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_29 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de la DEVISE est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), ce qui lui permet de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué élu et un délégué agent qui représenteront la collectivité au sein du CNAS.**

Aussi, à la suite des élections municipales du 15.03.2026, il convient de renouveler les membres représentants la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner **un délégué élu et un délégué agent**, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués élu et agent représentants au CNAS et de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : DÉCIDE**

De DESIGNER comme DELEGUEE ELUE au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) : **Mme PERRET Nathalie**

De DESIGNER comme DELEGUEE AGENT au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) : **Mme DACHICOURT Laure**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance  
**Madame Nathalie PERRET**



Le Maire  
**Samuel MADEUX**



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice : 19  
Présents : 19  
Représentés : 0  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstent<sup>o</sup> : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst <sup>o</sup>
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Bérangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_30 : DESIGNATION d'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

**VU** le Code de l'éducation et notamment l'article D. 411-1,

**CONSIDÉRANT** que la commune de La Devise dispose sur son territoire d'une école primaire (école maternelle et école élémentaire)

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'école comprend notamment deux élus, à savoir le Maire, ou son représentant désigné par arrêté et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au conseil municipal de désigner un seul et même conseiller municipal, qui siégera au sein du conseil d'école, aux côtés du Maire ou de son représentant,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Johan PRESSOIR MAURIN pour le poste de représentant de la commune de La Devise au sein du conseil d'école

**CONSIDÉRANT** qu'il a été procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au conseil d'école et de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : DÉCIDE**

**DE DÉSIGNER Monsieur Johan PRESSOIR MAURIN**, en tant que représentant de la commune de la Devise appelé à siéger au sein du conseil d'école aux côtés du Maire ou de son représentant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance

**Nathalie PERRET**



Le Maire

**Samuel MADEUX**



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice : 19  
Présents : 19  
Représentés : 0  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,  
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de  
l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la  
présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**

VOTE

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstent<sup>o</sup> : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst <sup>o</sup>
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Béangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_31 : DESIGNATION D'UN REFERENT « DEFENSE »**

La fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants « défense »

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du « référent défense » et de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : DÉCIDE**

De DESIGNER comme correspondant « défense » : **Mme Catherine GRAUX**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance

**Madame Nathalie PERRET**



Le Maire

**Samuel MADEUX**



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026

En exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 0

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à 20 heures,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de La Barrière -LA DEVISE, sous la présidence de **Monsieur Samuel Madeux, maire de la Devise.**VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 27.03.2026

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PERRET

Nom et prénom	Statut	Présents	Absents excusés, ayant donnés pouvoir à.....	Absents	Pour	Contre	Abst°
MADEUX Samuel	maire	X			X		
CHARPENTIER Marie-Véronique	1ère adjointe	X			X		
DAMPURE Guillaume	2ème adjoint	X			X		
PERRET Nathalie	3ème adjointe	X			X		
BOUTTEAUD Louis	4ème adjoint	X			X		
MURAT Pierre-Antoine	conseiller délégué	X			X		
MASSE Gérard	conseiller municipal	X			X		
SOARES Marie-Josée	conseillère municipale	X			X		
MAINARD Nadine	conseillère municipale	X			X		
BONTEMPS Katia	conseillère municipale	X			X		
BLANCHET Patrick	conseiller municipal	X			X		
GRAUX Catherine	conseillère municipale	X			X		
BRUNAUD Julie-Anne	conseillère municipale	X			X		
DUBOIS Richard	conseiller municipal	X			X		
MALLERET Béangère	conseillère municipale	X			X		
TOURNEUR Camille	conseillère municipale	X			X		
PRESSOIR MAURIN Johan	conseiller municipal	X			X		
BOUFFET Evan	conseiller municipal	X			X		
GATEL Félicien	conseiller municipal	X			X		
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>		

**DELIB 2026\_0401\_32 : DESIGNATION D'UN REFERENT « SECURITE ROUTIERE»**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-21 relatif à la nomination des conseillers municipaux,

Considérant que le référent « Sécurité routière » est un élu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « Sécurité routière »

Le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du « référent sécurité routière » et de procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : DÉCIDE**

De DESIGNER comme référent sécurité routière de la commune : **Monsieur Johan PRESSOIR MAURIN**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

La secrétaire de séance

**Madame Nathalie PERRET**



Le Maire

**Samuel MADEUX**

